Image not found or type unknown

Tant que la date de jouissance divise n’est pas fixée, la valeur des biens à partager peut évoluer

Jurisprudence publié le **01/10/2024**, vu **667 fois**, Auteur : Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

Tant que la date de jouissance divise n’est pas fixée, la valeur des biens à partager peut évoluer

> L’estimation des biens à partager peut se faire à une date de jouissance divise plus ancienne que celle proche du partage si cette date a un intérêt pour l’égalité du partage et à condition d’être fixée par le juge, sans quoi la valeur des biens peut encore évoluer.

SOURCE ET DE PLUS :

https://www.efl.fr/actualite/actu_fe6f8d6cd-aa52-42f8-a80d-130f75c1cb41

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés